



Service ÉTAT CIVIL - CIMETIÈRE  
☎ 02 35 30 28 15

## INFORMATION MUNICIPALE

# RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Les familles dont les concessions sont **antérieures** aux dates ci-dessous sont invitées à renouveler ou indiquer leur souhait d'abandonner ces concessions :

- concessions de **50 ans** antérieures au **31 décembre 1972**
- concessions de **30 ans** antérieures au **31 décembre 1992**
- concessions de **15 ans** antérieures au **31 décembre 2007**

### REPRISE DES TERRAINS CONCÉDÉS ET DES TERRAINS COMMUNS

Les familles ayant des concessions expirées et souhaitant procéder à leur renouvellement doivent se faire connaître auprès du service **ÉTAT CIVIL**, en **Mairie**, **place François Mitterrand**.

Il est rappelé que le renouvellement doit intervenir dans les **deux années qui suivent la date d'expiration**.

Les personnes qui ne désirent pas renouveler les concessions expirées sont invitées à le faire savoir dans les meilleurs délais et faire enlever les insignes funéraires qui se trouvent sur les sépultures concernées.



**En cas de non renouvellement, sous deux ans après la date d'expiration, la réglementation prévoit la reprise du terrain par la commune : les restes mortels seront exhumés puis crématisés, et enfin déposés à l'ossuaire.**